

REPORTED OF TRANSALSE

Nature de l'acte: 6.1

N° 2022 07 654

Teamsmis & 12.07.22 Mis en ligne & 12.07.22

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE CAPTEURS INFRASONORES/SISMIQUE AU SOMMET DU PIC DU JER POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu la demande de monsieur Jean LETORT, physicien auprès du l'observatoire Midi-Pyrénées UPS CNRS relative à la pose d'un capteur infrasonore et de sa batterie ainsi que d'un capteur sismique au sommet du Pic du Jer.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de réguler l'occupation du domaine public de façon précaire et révocable,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation

Dans le cadre des travaux de recherche et d'analyse de la sismicité Pyrénéenne, les physiciens de l'observatoire Midi-Pyrénées UPS CNRS sont autorisés à installer un capteur infrasonore et sa batterie ainsi que d'un capteur sismique au sommet du Pic du Jer pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée aux membres et chercheurs de l'observatoire sous réserve de la complétude des pièces administratives à fournir (attestation d'assurance du matériel installé) et ne peut être cédée. Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers. Les conditions d'installation ne permettant pas de garantir le matériel contre les vols et dégradations, aucune responsabilité ne pourra être recherchée contre la Ville de Lourdes.

ARTICLE 3 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 - Exécution

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 juillet 2022

Pour le Maire

Philippe ERNANDEZ

1er Adjoint délégué

Notifié le	
	Par courrier recommandé envoyé le
	par remise en main propre
Je soussi	gné(e)
Signature	:

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.